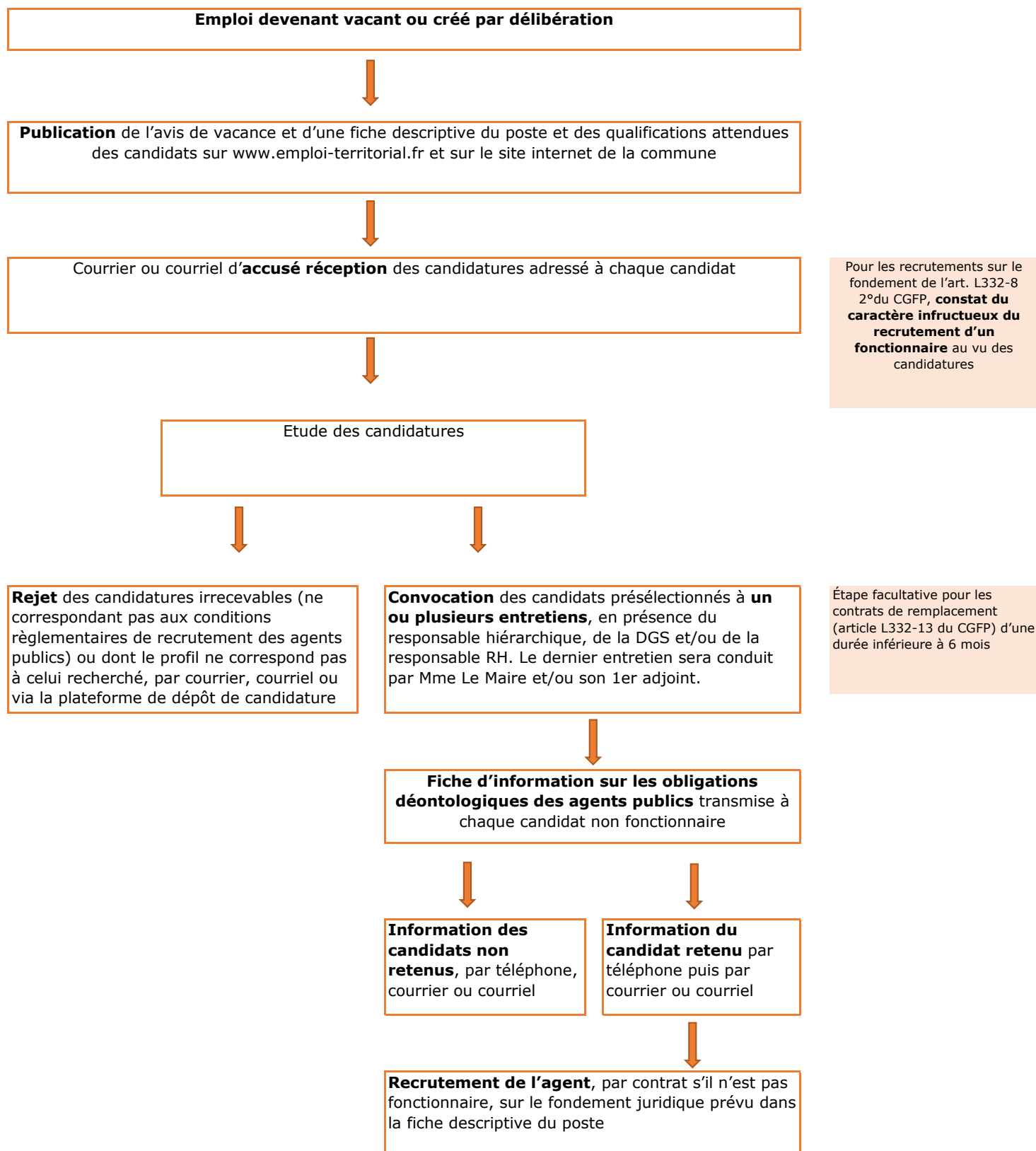


Procédure mise en œuvre pour pourvoir les emplois permanents de la collectivité



Travailleurs handicapés

Conformément au principe d'égalité d'accès à l'emploi public, ces emplois sont ouverts à tous les candidats remplissant les conditions statutaires requises, définies par le code général de la fonction publique.

À titre dérogatoire, les candidats bénéficiant d'une reconnaissance de qualité de travailleur handicapé peuvent accéder à ces emplois par voie contractuelle.